

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016](#)

BUDGET

[BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2](#)

[BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3](#)

[CREATION D'UNE REGIE POUR L'UTILISATION DES FLUIDES PAR LES BATEAUX](#)

[CREATION D'UNE REGIE POUR LE CCAS](#)

[REMBOURSEMENT D'EMPRUNT](#)

CONVENTION DE SERVICE

[CONVENTION D'ASSISTANCE AU CONSEIL EN ENERGIE](#)

DIVERS

[MOTION POUR UNE « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »](#)

PERISCOLAIRE

[MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI](#)

PERSONNELS

[MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS](#)

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

[DEVIS D'EMPIERREMENT PARKING FACE A L'EGLISE](#)

[DEVIS DE REMPLACEMENT PC DU SECRETARIAT](#)

[DEVIS ELECTRICITE POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LES SALLES MUNICIPALES](#)

[DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE 4 PANNEAUX RALENTISSEURS](#)

[DEVIS POUR LA REPARATION DES VOLETS DE LA MAIRIE](#)

[DEVIS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA PLATE FORME DU TERRAIN MULTISPORT](#)

Nombre de conseillers présents : 9/10 puis 10/10 à partir de la 3^{ème} délibération

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 35 « D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND présente et soumet à la décision du Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, proposée par le Département d'Ille et Vilaine.

La commune bénéficie du Conseil en énergie partagée depuis 2007, via une adhésion communautaire. Ce service a pour objet d'accompagner la commune dans ses actions et démarches de suivi du patrimoine et d'économies d'énergies. Ce conseil a également été sollicité pour recenser des travaux d'économie d'énergie éligibles à l'enveloppe de subventions TEPCV (Territoires Energie Positive Croissance Verte).

A partir du 01/01/2018 en application de la loi NOTRe, le Département ne peut plus proposer ce service aux intercommunalités mais seulement aux communes rurales éligibles.

Afin de poursuivre l'action engagée, un nouveau cadre est proposé. La nouvelle convention serait conclue pour quatre années. Le coût annuel serait de 0.35€/habitant (population DGF de l'année N-1), soit 335€ pour la commune de TREVERIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- D'ADHERER au Conseil en Energie Partagé proposé par le Département pour la période 2017-2021
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'assistance technique pour le Conseil en Energie Partagé.

[INDEX](#)

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITE CENTRALE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND présente les 2 devis reçus (sur les 4 demandés) des sociétés DIFFUTI et RBI pour le remplacement de l'unité centrale du secrétariat de mairie.

Ce projet était inscrit au Budget Primitif pour un montant de 840.00 HT. Le dépassement s'explique par le choix de matériels plus performants nécessaires à un fonctionnement optimal des logiciels de l'administration communale (dématérialisation, cadastre, etc).

Les offres présentées correspondent à des matériels équivalents.

	Montant HT	Montant TTC
SARL DIFFUTI, Lanvallay	1 349.96	1 619.95
RBI Informatique, Rennes	1 343.50	1 612.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)

- De VALIDER le devis de la société RBI pour un montant de 1 343.50€ HT, soit 1 612.20€ TTC

ACHAT D'UN ECRAN SUPPLEMENTAIRE

Il est prévu de transférer l'unité actuelle dans le bureau du maire, qui ne dispose pas d'ordinateur.

En conséquence, il faut également prévoir l'achat d'un écran supplémentaire.

Les offres des fournisseurs étant similaires, par commodité il est souhaitable de retenir le même prestataire que celui qui sera retenu pour l'offre précédente (230€ TTC maximum avec garantie de 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (9 Voix Pour)

- De VALIDER l'achat d'un écran supplémentaire auprès de la Société RBI pour un montant maximum de 230€ TTC.

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'EMPIERREMENT DE L'ENTREE DU PARKING FACE A L'EGLISE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Comme il avait été précisé en questions diverses lors du dernier conseil, un devis pour le décapage et l'empierrement de l'acquisition foncière bordant le parking face à l'église (ex terrain Manchon) a été demandé à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Il est d'ailleurs précisé que le Comité des fêtes souhaite organiser son marché de Noël sur cet emplacement qui présente de meilleures garanties de sécurité pour cette manifestation que la rue de la Forge.

L'estimation des travaux s'élève à 1 430€ HT, soit 1 716€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)

- De VALIDER l'estimation de la CCBR pour un montant de 1 430€ HT, soit 1 716€ TTC.
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

DEVIS ELECTRICITE POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND soumet au Conseil Municipal le devis de la SARL DENOVAL relatif à des travaux d'électricité à la salle des fêtes et à l'étage de la salle des associations.

Le montant de ces travaux s'élève à 637.49€ HT, soit 764.99€ TTC, pour des compléments d'équipements demandés par les Associations (Prises de courants étage) ainsi que des dispositifs complémentaires d'économie d'énergie (minuterie éclairage extérieur, détecteur étage salle des associations, relais de puissance pour inclure tous les radiateurs de chauffage sur les temporisateurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)

- De VALIDER le devis de la SARL DENOVAL pour un montant de 637.49€ HT, soit 764.99€ TTC
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Pour les nécessités du service (accompagnement des enfants à la garderie), l'emploi du temps d'Angéline BLANCONNIER, agent périscolaire, doit être modifié en ajoutant un quart d'heure par jour à son temps de travail.

Sa Durée Hebdomadaire de Service passerait alors de 10.42 à 11.53 heures annualisées.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS (Durée Hebdomadaire de Service)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut	Temps de travail	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE							
N° 2011-57 du 15 novembre 2011	Adjoint Administratif	C	21,00	non	Titulaire	60%	RIO Nathalie
N° 2013 -74 du 19 décembre 2013	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	non	CDD Non titulaire	100%	LE GAL Annick
FILIERE TECHNIQUE							
N° 2017-41 du 19 mai 2017 - Création du poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	PICAUD Valère
Augmentation DHS janvier 2017 19,50 hrs annualisées	Adjoint Technique	C	22,57	non	Titulaire	64,49%	PEIGNE Evelyne
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	MARQUET Françoise
Augmentation DHS janvier 2017 20,50 hrs annualisées	Adjoint Technique	C	25,00	non	Titulaire	71,43%	GUILLARD Stéphanie
FILIERE SOCIALE							
N° 2013 -72 du 19 décembre 2013	Agent territorial spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	DELION Corinne
POSTE NON PERMANENT							
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018	Adjoint Technique	C	11,53 annualisé		CDD Non titulaire	32,94%	BLANCONNIER Angéline
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018	Adjoint Technique	C	21,33 annualisé		CDD Non titulaire	60,94%	POULARD Guillaume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)

- De VALIDER le tableau des effectifs modifié
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente le bilan de la 1^{ère} période du mercredi après-midi.

Le premier bilan est plutôt mitigé. Le retour des parents est très positif, ils apprécient que leurs enfants soient pris en charge dès la fin du temps de classe par les animateurs. Par contre le nombre d'enfants est inférieur aux estimations du mois de juin (suite au questionnaire).

Pour information :

- 7 mercredis : coût salarial = 1624€
- Fréquentation : 6-8 enfants pour un total de recettes de 510€

Suite à des échanges avec des parents, la principale réticence est le prix.

Pour information le tableau suivant permet une lecture comparative des tarifs des accueils de loisirs dans des communes voisines.

TARIFS APPLIQUES DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS VOISINS

Communes	Tarif journée	Tarif ½ journée	Tarif repas	Moyenne tarif ½ journée
PLEUGEUNEUC*	4,76€-10,75€	3,88€-7,34€	3,10€	5,44€
ST DOMINEUC -TINTENIAC*	8,32€-12,14€	6,57€-9,59€	3,63€ (+ gouter)	8,02€
ST PIERRE DE PLESGUEN*	4,79€-10,80€	3,30€-7,38€	3,34€	5,47€
DINGE*	4,18€-7,21€	4,18€-7,21€	3,47€	5,69€
TREVERIEN		9,30€	3,20€	9,30€

**tarifs basés sur des quotients familiaux*

Après comparaison des tarifs, il est proposé de fixer le tarif du mercredi après-midi à 6.50€ (avec goûter) au lieu de 9,30€ actuellement soit un tarif de 9,70€ pour l'après-midi avec repas et goûter afin de rendre le service plus accessible.

Pour rappel : lors du conseil municipal du 23 juin 2017, le tarif de la garderie du mercredi après-midi avait été fixé à 12.50€ (repas, garderie et goûter compris – prix du repas 3.20€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)

- De FIXER le tarif du mercredi après-midi à 6.50€ (avec goûter), soit un tarif de 9,70€ pour l'après-midi avec repas et goûter
- D'APPLIQUER le tarif à partir du 1^{er} décembre 2017
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) assainissement collectif 2016.

Suite à cet exposé,

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 Voix Pour)

- De PRENDRE ACTE de ce rapport

[INDEX](#)

MOTION POUR UNE « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui demande aux communes de soutenir la motion sur la « loi-cadre en faveur des communes et de la ruralité », texte qui visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants.

« Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur du développement des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toute d'inspiration et à dominante urbaine.

L'Association des maires ruraux de France appelle solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 9 Voix Pour (1 Abstention)

- De SOUTENIR la motion

[INDEX](#)

FINANCES : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente l'état de la dette à ce jour.

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES												
N° Emprunt	Organisme prêteur	OBJET	Date de la signature	Date du 1er remboursement	Montant emprunté	Taux	Durée résiduelle en année	Type de taux	ANNUITE DE L'EXERCICE		Dette en capital restant au 31/12/2017	Intérêts restants au 31/12/2017
									Capital	Intérêts		
14	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Construction mairie		01/04/2002	112 080,92	6,24	4,00	F	7 916,69	2 168,78	26 839,35	3 417,09
17	CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAIN	Travaux divers		28/02/2006	45 000,00	3,56	9,00	F	2 290,15	847,41	21 513,56	3 586,94
18	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	Financements divers		01/06/2008	105 118,94	4,85	1,00	F	12 918,95	471,85	0,00	0,00
19	CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAIN	Travaux divers		30/09/2011	100 000,00	3,51	9,00	V	6 516,54	1 405,69	60 849,84	9 899,16
21	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	Travaux groupe scolaire		26/05/2014	360 000,00	2,25	17,00	F	18 000,00	5 705,54	292 500,00	53 843,13
22	LA BANQUE POSTALE	Prêt relais groupe scolaire (TVA)		28/04/2014	73 100,00	2,38	0,00	F	73 100,00	430,11	0	0,00
23	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE TINTENIAC	Travaux groupe scolaire 2ème tr	21/11/2014	30/03/2015	400 000,00	2,33	18,00	F	16 652,04	8 425,76	351 182,31	75 139,85
24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	Préfinancement FCTVA	23/10/2015	01/12/2017	77 909,00	0,00	2,00	F	38 954,50	0,00	38 954,50	0,00
25	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	Projet salle des fêtes (renégocié)	07/01/2016	01/09/2016	273 333,85	2,25	14,00	C	14 915,04	5 812,01	251 125,00	41 030,29
	TOTAL DES EMPRUNTS				1 546 542,71				191 263,91	25 267,15	1 042 964,56	186 916,46

Dans la mesure où nos finances le permettent, il est proposé de procéder au remboursement de l'emprunt N° 17, soit un montant (capital + intérêt) de 25 100,50€ restant au 31/12/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De PROCEDER au remboursement de l'emprunt N° 17,

[INDEX](#)

CREATION D'UNE REGIE POUR LE CCAS

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le CCAS. Cette régie sera installée à la mairie.

Elle encaissera les produits suivants :

- Le règlement des repas CCAS
- Les autres produits (dons, etc.)

Les recettes désignées pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, espèces.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur doit verser auprès du Trésor Public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées chaque fois que son encaisse atteindra 500€, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

Un arrêté sera établi pour la nomination d'un régisseur et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De CREER une régie de recettes pour le CCAS.

[INDEX](#)

CREATION D'UNE REGIE POUR L'UTILISATION DES BORNES EAU ET ELECTRICITE LE LONG DU CANAL

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Lors de la séance du 22 avril 2016, une tarification avait été votée pour l'utilisation par les navigants des bornes (eau et électricité) le long du canal.

- L'une pour les péniches à quai résidant toute la saison : le forfait proposé dans ce cas est de 300€ la saison. Une convention est établie entre la commune et le propriétaire de la péniche.
- L'autre pour les bateaux de passage : le tarif est de 2€ par jour par bateau à partir du 3ème jour. Il est donc nécessaire de mettre en place une régie de recettes pour l'encaissement de ce forfait journalier.

Cette régie sera installée à la mairie.

Les recettes désignées pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, espèces.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Le régisseur doit verser auprès du Trésor Public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées chaque fois que son encaisse atteindra 500€, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

Un arrêté sera établi pour la nomination d'un régisseur et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De CREER une régie de recettes pour l'utilisation des bornes (eau et électricité) le long du canal.

[INDEX](#)

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Sur le Budget Primitif 2017, un montant de 226 224€ a été voté au chapitre 012 (charges du personnel). Au 31 octobre, il reste 44 460€. Il apparaît, après analyse, que ce budget prévu ne sera pas suffisant.

Il devrait manquer environ 13 000€, ce qui correspond au dépassement du compte 6218 (personnel extérieur des missions temporaires) : dépense estimée de 18 500€ pour un budget voté de 5 000€.

Des agents des missions temporaires ont été recrutés pour le remplacement d'arrêts maladie (personnel administratif et technique) et pour le renfort du service technique pendant la pleine saison.

Ce dépassement sera partiellement compensé par les remboursements de l'assurance. A ce jour, l'assurance a versé 5 495€ et il reste à percevoir les mois de septembre et octobre.

Ainsi, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante pour créditer le compte 6218 de 13 000€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Cpte d'imputation	Montant
022- Dépenses imprévues	-13 000.00
012 - 6218 – Personnel extérieur	+13 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De VALIDER cette décision modificative

[INDEX](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Une facture de 392.73€ du Département 35 relative à la participation assistance technique assainissement collectif année 2017 doit être payée en fonctionnement sur le compte 618.

Il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante car il n'y a plus de budget disponible sur ce compte.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031 (20) OP 11 Frais d'études	-395.00	021 Virement de la section de fonctionnement	395.00
FONCTIONNEMENT			
023 Virement à la section d'investissement	-395.00		
618 (011) Divers	395.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De VALIDER cette décision modificative

[INDEX](#)

DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE 4 PANNEAUX RALENTISSEURS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente le devis de la CCBR relatif à la fourniture et pose de panneaux « prudence enfants » dimension 700X700 dans certains hameaux. La commission voirie étudiera et validera l'implantation de ces panneaux.

L'estimation s'élève à 1 080.00€ HT soit 1 296.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De VALIDER ce devis d'un montant de 1 080.00€ HT soit 1 296.00€ TTC.

[INDEX](#)

DEVIS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATE FORME DU TERRAIN MULTISPORT

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Lors de la séance du 20 juillet 2017, le conseil municipal a validé l'estimation de la CCBR pour le terrassement du terrain multisports d'un montant de 23 327.50€ HT, soit 27 993.00€ TTC.

Comme il avait été annoncé lors du précédent conseil, des travaux complémentaires sont nécessaires (pour l'effacement du talutage et la reprise du chemin piétonnier côté école).

Ainsi, la CCBR nous a transmis un devis complémentaire pour la réalisation de ces travaux. L'estimation s'élève à 1 190.00€ HT, soit 1 428.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De VALIDER ce devis d'un montant de 1 190.00€ HT, soit 1 428.00€ TTC.

[INDEX](#)

DEVIS POUR LA REPARATION DES VOLETS DE LA MAIRIE

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire soumet au Conseil municipal le devis de l'entreprise Le Nair de Meillac, pour la réparation des volets de la mairie, et plus précisément l'installation de récepteurs radio.

Le montant du devis s'élève à 753.31€HT soit 904.21€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- De VALIDER ce devis d'un montant de 753.31€HT soit 904.21€TTC.

[INDEX](#)

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017	2
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 35 « D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »	2
DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITE CENTRALE DU SECRETARIAT DE MAIRIE.....	3
ACHAT D'UN ECRAN SUPPLEMENTAIRE	3
DEVIS POUR L'EMPIERREMENT DE L'ENTREE DU PARKING FACE A L'EGLISE.....	4
DEVIS ELECTRICITE POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DANS LES SALLES MUNICIPALES	5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI	7
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016	8
MOTION POUR UNE « LOI-CADRE EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE »	9
FINANCES : REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	10
CREATION D'UNE REGIE POUR LE CCAS.....	11
CREATION D'UNE REGIE POUR L'UTILISATION DES BORNES EAU ET ELECTRICITE LE LONG DU CANAL	12
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3.....	13
BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2	14
DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE DE 4 PANNEAUX RALENTISSEURS.....	15
DEVIS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATE FORME DU TERRAIN MULTISPORT	16
DEVIS POUR LA REPARATION DES VOLETS DE LA MAIRIE	17